

matière de bien-être. Le Bureau du Conseil exécute des recherches et d'autres activités de soutien pour le compte du Conseil.

Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Le Conseil a été créé en 1972 en vertu de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme (SC 1972, chap. 65). Il consulte les producteurs, les offices de produits, les transformateurs, les groupes de consommateurs, et les gouvernements fédéral et provinciaux, et coordonne leurs vues concernant la création et l'exploitation d'organismes nationaux de commercialisation. Il appuie et surveille les activités de ces organismes et encourage une commercialisation plus efficace des produits de ferme sur les marchés interprovincial et d'exportation. Il a pour but de maintenir et de promouvoir une industrie agricole efficace, concurrentielle et progressive, et de tenir compte des intérêts de ceux qui sont touchés par les activités des offices nationaux. Il existe trois offices de ce genre, l'Office canadien de commercialisation des œufs, l'Office canadien de commercialisation des dindons et l'Office canadien de commercialisation du poulet.

Le Conseil est composé d'un président, d'un vice-président, et de six autres membres nommés par le gouverneur en conseil; et il répond directement au ministre de l'Agriculture. Son siège social est à Ottawa.

Conseil national de l'esthétique industrielle (Design Canada). Le Conseil, qui a été créé par une loi de 1961 (SRC 1970, chap. N-5), est chargé d'encourager et d'accélérer l'amélioration de l'esthétique industrielle des produits de l'industrie canadienne. Le Conseil fait des recommandations concernant les politiques et programmes en matière d'esthétique industrielle, et travaille avec les ministères et organismes du gouvernement fédéral, les gouvernements régionaux et d'autres organismes privés et institutionnels à des questions relatives à l'esthétique industrielle.

On compte parmi les initiatives du Conseil des prix d'excellence en esthétique industrielle, des bourses, des publications, des expositions et des séminaires sur la gestion de l'esthétique industrielle; toutes ces initiatives visent à favoriser l'esthétique industrielle des produits de l'industrie canadienne. Design Canada (Industrie et Commerce) est l'organe d'administration et de mise en œuvre des programmes du Conseil. Le Conseil a 17 membres nommés par le gouverneur en conseil et il fait rapport par l'intermédiaire de son président au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Conseil national de recherches du Canada (Conseil national de recherches Canada). Le Conseil national de recherches (CNRC), société de la Couronne créée par le Parlement, est chargé d'entreprendre, d'aider ou d'encourager des recherches techniques et scientifiques pour favoriser le développement du Canada. Le Conseil exploite 11 divisions de laboratoires ainsi que l'Institut canadien d'information scientifique et technique.

Un Conseil de régie de 21 membres, venant de toutes les régions du pays et nommés par le gouvernement, assure la surveillance et la direction générale des programmes et des politiques de recherche du CNRC. Les laboratoires du Conseil entreprennent des projets particuliers à la demande des ministères fédéraux, de gouvernements provinciaux et de municipalités, de l'industrie canadienne et d'autres organisations ou groupes du secteur public ou privé, ou en consultation avec eux. Le Conseil entreprend des projets de recherche jugés d'importance particulière pour le Canada et consacre environ 25% de ses efforts de recherche intra-muros à des projets prometteurs de recherche de base et d'exploration. Le Conseil soutient la recherche extra-muros en appuyant financièrement certains projets dans l'industrie au Canada. Il porte une attention particulière pour s'assurer que le pays tire le meilleur parti de la recherche entreprise à l'extérieur avec le soutien du Conseil. Il a élaboré des méthodes pour le transfert de la technologie à l'industrie et au secteur public et pour la publication et la diffusion des résultats de recherche et de l'information technique. Le CNRC fait rapport au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre désigné.

Conseil des ports nationaux (Ports nationaux Canada). Le Conseil a été établi en vertu d'une loi de 1936 (SRC 1970, chap. N-8). Il est responsable de l'administration des installations portuaires de Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean et Belledune (N.-B.); de Sept-Îles, Chicoutimi, Baie-des-Ha! Ha!, Québec, Trois-Rivières et Montréal (Qué.); Churchill (Man.); Vancouver et Prince Rupert (C.-B.); et des éleveurs à grains de Prescott et Port Colborne (Ont.). Le Conseil fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Ce conseil, établi aux termes de la Loi sur la radiodiffusion (SRC 1970, chap. B-11) sous le nom de Conseil de la radio-télévision canadienne, régit et surveille tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion. La Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, promulguée le 1^{er} avril 1976, modifiait la Loi sur la radiodiffusion en attribuant au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) le pouvoir de réglementer les entreprises de télécommunications soumises à la réglementation fédérale.

Le CRTC régit et surveille le réseau canadien de radiodiffusion au moyen surtout de l'octroi de licences aux entreprises de radiodiffusion et de la diffusion d'une série de règlements et de déclarations de principe visant à la mise en œuvre des politiques énoncées dans la Loi sur la radiodiffusion.